

(A)

(N° 114.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 MARS 1859.

Crédits supplémentaires et complémentaires au Département des Travaux
Publics, s'élevant ensemble à fr. 1,021,525-52.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à allouer à mon Département divers crédits supplémentaires et complémentaires destinés, les premiers à solder quelques créances arriérées se rapportant à des exercices clos, 1857 et antérieurs, les autres à couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations des budgets de 1858 et de 1859.

Ces crédits se divisent en trois catégories, savoir :

1 ^o Crédits supplémentaires applicables à des créances arriérées (exercices clos)	fr.	54,592 45
2 ^o Crédits supplémentaires au budget de 1858.		375,476 09
3 ^o Crédits complémentaires au budget de 1859.		615,457 »
Ensemble.	fr.	1,021,525 52

Ils se répartissent comme suit entre les divers services auxquels ils s'appliquent :

A. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR CRÉANCES ARRIÉRÉES.

Ponts et chaussées.	{	Routes	fr.	6 »
		Bâtiments civils		3,682 89
		Rivières et canaux		4,611 10
		Ports et côtes		9,366 24
		Personnel		87 60
				Fr. 17,755 83

		D'autre part . . . fr.	17,755 85
Mines . . .	Frais de route		193 60
Chemin de fer.	} Voies et travaux. — Salaires . . .		236 »
		} Traction et arsenal. — Matériel . .	15,711 »
			} Transports. — Traitements, etc. . .
		} Services en général. — Salaires. . .	59 »
			<u>16,645 »</u>
	Total égal fr.		<u>54,592 45</u>

B. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU BUDGET DE 1858.

Ponts et chaus- sées.	} Bâtiments civils. fr.	8,527 67		
		} Rivières et canaux	53,698 42	
			62,026 09	
Chemin de fer et télégraphes.	} Traction et arsenal. — Traitements et salaires. fr.	243,500		
		} Transports. — Traitements et camio- nage	53,000	
			} Télégraphes. — Salaires	600
		} Services en général. — Salaires . . .	7,500	
			284,400 »	
	Dépenses imprévues (canal de Zelzaete)		27,050 »	
	Total égal fr.		<u>573,476 09</u>	

C. CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES AU BUDGET DE 1859.

	Administration centrale. — Traitements fr.	20,500 »	
Chemin de fer.	} Voies et travaux. — Traitements, salaires, billes, rails, etc. — Tra- vaux et fournitures fr.	144,857	
		} Traction et arsenal. — Traitements et salaires.	263,000
			} Transports. — Traitements et salai- res.
		} Services en général. — Salaires . . .	5,000
		} Postes. — Traitements, etc.	100,000
		<u>393,157 »</u>	
	Total égal fr.	615,457 »	

La seule décomposition des crédits demandés et l'indication des services auxquels ils s'appliquent, indiquent assez qu'une circonstance toute particulière a dû se produire pour modifier, d'une manière si notable, surtout en ce qui concerne l'exercice 1859, les prévisions de dépenses arrêtées par l'administration, à l'époque de la formation de ce budget.

Cette circonstance n'est autre, en ce qui concerne les chemins de fer, que la reprise par l'État de l'exploitation de la ligne de Mons à Manage, autorisée par la loi du 8 juillet 1858. La demande de ce crédit complémentaire n'est donc que la conséquence d'un acte législatif que l'administration ne pouvait que pressentir à l'époque où elle a formulé ses propositions budgétaires pour 1859, le budget de cet exercice ayant été présenté le 17 avril 1858 et promulgué le 8 juillet suivant.

Cet acte a également exercé son influence sur le budget de 1858, puisque l'État a repris l'exploitation de la ligne de Mons à Manage à partir du 1^{er} août de cette année; mais l'insuffisance que présente le budget de cet exercice est due encore, en grande partie, à une autre cause toute fortuite et qui sera expliquée plus loin, je veux parler d'une erreur, en quelque sorte matérielle, par suite de laquelle l'allocation affectée aux salaires des ouvriers attachés au service de la traction et de l'arsenal a été abusivement réduite de 100,000 francs.

Si l'on tient compte, d'une part, des deux circonstances qui viennent d'être signalées, d'autre part, de la nature des services dont l'administration incombe au Département des Travaux Publics, on reconnaîtra que les crédits nécessaires pour couvrir celles des insuffisances du budget de 1858 qui sont dues à d'autres causes ne dépassent pas les limites des besoins imprévus auxquels il est indispensable de pourvoir, chaque année, au moyen d'allocations complémentaires. Au surplus, il n'est pas inutile de faire remarquer que le budget de 1858, comme les budgets antérieurs, présentera sur diverses allocations des excédants de crédits dont l'ensemble dépassera notablement la somme totale des insuffisances; de sorte que, en réalité, l'équilibre budgétaire ne sera nullement affecté par la demande de crédits qui fait l'objet de l'art. 2 du projet de loi ci-annexé.

Après ces considérations générales, je crois devoir entrer dans quelques explications de détail qui achèveront de justifier les propositions que j'ai l'honneur de soumettre à la sanction de la Législature.

EXERCICES CLOS, 1857 ET ANTÉRIEURS.

Les crédits demandés par l'art. 1 du projet pour payer des créances arriérées se rattachant à des exercices clos, s'élèvent ensemble à la somme de fr. 54,592-45. Conformément aux précédents, les créances auxquelles ils sont destinés à pourvoir sont détaillées dans un tableau annexé au projet de loi, avec l'indication des causes qui en ont empêché le paiement en temps opportun. Il est, dès lors, superflu de donner ici des explications à cet égard, d'autant plus que, prises isolément, ces diverses créances ne s'élèvent qu'à des sommes assez minimes.

EXERCICE 1858.

Les insuffisances du budget de 1858, pour lesquelles des crédits sont demandés par l'art. 2 du projet, s'élèvent ensemble à fr. 573,476-09; elles portent pour fr. 62,026-09 sur les services des *ponts et chaussées*, pour 284,400 francs sur les services ressortissant à l'administration des *chemins de fer*; enfin, une somme de 27,030 francs, demandée pour couvrir les dépenses d'entretien du canal de Zelza etc, complète l'allocation totale indiquée ci-dessus. Voici les causes des excédants de dépense auxquels ont donné lieu chacun des services énumérés au projet de loi.

PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 9. *Bâtiments civils.*

La catastrophe dont l'entrepôt d'Anvers a été le théâtre, le 28 octobre 1857, a nécessité des travaux de déblaiement et de reconstruction qui ont donné lieu à des dépenses extraordinaires auxquelles il eût été impossible de pourvoir au moyen des allocations ordinaires votées au budget. Aussi la Législature a-t-elle alloué, par la loi du 1^{er} juillet 1858, un premier crédit de fr. 14,857-50, qui a pourvu à l'exécution des travaux les plus urgents effectués en 1857. Il reste à payer encore, de ce chef, une somme de fr. 8,527-67, pour laquelle un crédit complémentaire est indispensable, l'allocation budgétaire étant à peine suffisante, chaque année, pour pourvoir à l'entretien des divers bâtiments civils.

RIVIÈRES ET CANAUX.

Il serait difficile, en général, d'assigner des causes spéciales aux insuffisances que présentent les crédits affectés aux divers services des canaux et rivières. Ces insuffisances proviennent, le plus souvent, soit de la nécessité qui se révèle, après le vote du budget, de travaux non prévus d'abord ; soit de mécomptes inévitables dans l'appréciation de la dépense probable à laquelle donneront lieu les travaux projetés. On ne peut donc justifier autrement les insuffisances qui ne sont dues à aucune cause particulière qu'en donnant le détail des dépenses de toute nature faites pour les divers services.

ART. 11. *Meuse.*

Sommes payées ou engagées :

Fourniture d'une machine à draguer pour l'exécution des travaux en régie à Wépion. fr.	5,000 00
Avance de fonds à l'effet de pourvoir au paiement des dépenses résultant des travaux effectués en régie à la Meuse à Wépion. . .	9,500 00
Fourniture de quatre bateaux destinés à l'exécution en régie de travaux de dragage à Wépion	1,100 00
Travaux d'amélioration à effectuer sur la rive gauche de la Meuse, dans le Limbourg, adjugés moyennant une somme de . .	55,190 45
Travaux d'amélioration, à frais communs, entre la Belgique et la Néerlande, entrepris jusqu'à concurrence de	57,565 14
Travaux d'établissement d'une passe navigable à Hermalle sous Argenteau	202,500 »
Travaux d'amélioration sur la rive gauche de la Meuse, aux abords de Dinant.	2,682 55
Construction d'un ouvrage de défense dans la commune de Vucht immédiatement en aval de celui établi en 1857, et établissement d'une digue pour servir de chemin de halage	8,927 25
Acquisition par l'État de diverses parcelles de terrain, néces-	
A reporter . . . fr.	<hr/> 520,465 45

Report fr.	320,463 15
saires à l'exécution de travaux d'amélioration sur divers points de la Meuse	7,550 68
Frais d'impression du cahier des charges	221 90
	<hr/>
Total des sommes dépensées ou engagées	328,015 73
Crédit alloué	310,000 00
	<hr/>
Insuffisance fr.	18,015 73

ART. 16. *Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.*

Sommes payées ou engagées :

Travaux de pavage au pourtour du bassin du camp, fourniture et mise en œuvre de gravier sur une partie du chemin de halage et sur les rampes de cinq ponts, ainsi que fourniture et mise en œuvre de 20 poteaux d'amarrage adjugés moyennant une somme de fr.	20,198 »
Renforcement des bateaux barrages construits en 1857.	230 »
Frais d'impression et d'adjudication.	157 50
	<hr/>
Total des sommes dépensées ou engagées	20,585 50
Crédit alloué	19,870 »
	<hr/>
Insuffisance.	715 50

ART. 17. *Canal d'embranchement vers Turnhout.*

Somme engagée :

Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration entrepris pour. fr.	2,979 88
Crédit alloué	2,500 »
	<hr/>
Insuffisance. fr.	479 88

ART. 29. *Rupel.*

Sommes payées ou engagées :

Établissement d'une digue d'été. fr.	1,637 50
Déplacement de la digue capitale du polder de Ruypénbroeck, entrepris pour une somme de fr.	206,000 00
A compte payés sur le montant de cette entre- prise à charge du budget de l'exercice 1857. . fr.	62,665 13
	<hr/>
à solder sur le crédit alloué en 1858.	145,534 87

Établissement d'un chemin d'exploitation à la limite des terrains

A reporter . . fr. 144,972 37

	Report . . . fr.	144,972 37
empris pour le déplacement de la digue capitale du polder de Ruypenbroeck.		2,019 73
Acquisition par l'État de diverses parcelles de terrain pour l'achèvement de la nouvelle digue capitale du polder de Ruypenbroeck et indemnité de récoltes.		6,209 45
Expropriation de diverses parcelles de terrain nécessaires au déplacement de la digue capitale du polder de Ruypenbroeck.		2,843 22
Dépens taxés à.		348 22
Frais résultant de la pose des jalons et de sondages opérés dans le polder de Ruypenbroeck.		257 76
Travaux de défense de la partie de la digue capitale du polder de Ruypenbroeck, devenue la propriété de l'État		20,435 30
	Total des sommes dépensées ou engagées. fr.	177,086 05
	Crédit alloué	144,000 00
	Insuffisance fr.	33,086 05

L'insuffisance constatée provient principalement des travaux supplémentaires effectués en 1857, jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 11,257-64, et ayant pour objet l'enlèvement de la terre vaseuse et tourbeuse de la fondrière qui traverse la nouvelle digue capitale du polder de Ruypenbroeck et des travaux de défense effectués en 1858, jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 20,435-30 à la partie de la digue capitale du polder de Ruypenbroeck, devenue la propriété de l'État.

ART. 30. *Senne.*

Sommes payées ou engagées :

Travaux de consolidation effectués à la dérivation de la Senne à Vilvorde	fr.	5,975 »
Frais d'impression du cahier des charges de cette entreprise.		39 50
	Total des sommes payées ou engagées.	6,034 50
	Crédit alloué	6,000 »
	Insuffisance fr.	34 50

ART. 32. *Yser.*

Sommes payées ou engagées :

Tiers de la dépense des travaux de renforcement et d'exhaussement de deux

parties de la digue gauche de l'Yser, comprise entre le passage d'eau dit : Peerenboom et le pont levis de Knocke	fr. 2,963 33
Tiers des frais d'impression et d'adjudication de la susdite entreprise	37 34
Total des sommes payées ou engagées.	<u>3,000 67</u>
Crédit alloué	<u>2,976 66</u>
Insuffisance.	fr. 24 01

ART. 55. *Frais d'études.*

L'allocation de fr. 7,000, ouverte à l'art. 55 du budget de 1858, présente une insuffisance de fr. 1,342-75 par suite de la nécessité constatée par l'administration de faire effectuer des travaux de sondage dans l'Escaut maritime, pour en reconnaître les passes navigables. — Ce travail n'avait pas été prévu lors de la formation du budget de 1858.

CHEMINS DE FER ET TÉLÉGRAPHES.

L'extension des transports, les réparations extraordinaires effectuées au matériel et la reprise, à partir du 1^{er} août 1858, de l'exploitation de la ligne de Mons à Manage, ont occasionné les insuffisances pour lesquelles des crédits supplémentaires au budget de 1858 sont demandés à concurrence de 284,400 francs. Ainsi que la remarque en a été faite plus haut, ces insuffisances sont plus que compensées par les excédants de crédits qui resteront sans emploi sur le budget de 1858, puisque ces excédants peuvent être évalués, dès maintenant, à la somme de 450,000 francs, sur les seuls services qui ressortissent à l'administration des chemins de fer.

Quelques explications suffiront, au surplus, pour justifier les crédits que le Gouvernement est obligé de solliciter de la Législature, pour suppléer à l'insuffisance des allocations du budget de 1858.

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 61. *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

L'insuffisance constatée sur cet article est d'environ 13,000 francs.

Le crédit alloué pour 1859 est de.	fr. 192,000 »
Celui voté pour 1858 n'est que de.	178,810 »
Différence à peu près égale	<u>fr. 13,190 »</u>

Dans les développements à l'appui du budget de 1859 (page 55, n° 157, des documents parlementaires), le Gouvernement a donné, au sujet de ces chiffres, des explications auxquelles il croit pouvoir renvoyer pour justifier l'insuffisance sur l'exercice 1858. — Il croit devoir ajouter que l'administration a eu, en outre, à faire face, pendant 5 mois, aux dépenses de personnel de la ligne de Mons à Manage, dépenses qui sont évaluées à 3,000 francs par an.

ART. 62. Salaires des agents payés à la journée.

Les crédits alloués de ce chef se sont élevés :

Pour l'exercice 1857 à	fr.	1,927,700	»
» 1858		1,827,700	»
Soit en moins pour 1858.	fr.	100,000	»

Voici dans quelles circonstances cette réduction a été présentée aux Chambres.

Les propositions budgétaires pour 1858 ont été établies en janvier 1857 et basées sur les résultats effectifs de 1856. — Or, les allocations pour cette dernière année avaient été portées à 1,927,700 francs dans la prévision de grands travaux de renouvellement et de réparations au matériel de traction et des transports ; mais comme il n'avait été dépensé en réalité sur ce crédit qu'une somme de 1,825,000 francs, le Gouvernement crut pouvoir réduire ses évaluations pour 1858, à la somme de 1,827,700 francs. Ce qui échappa à l'attention, lors de la rédaction du projet de budget, c'est la cause de l'infériorité de la dépense par rapport au chiffre voté.

Cette cause résidait dans ce fait que l'administration avait cru à la possibilité d'entreprendre, en 1856, tous les travaux de renouvellement prévus ; mais cela n'a pu se réaliser : d'abord parce que l'outillage commandé pour compléter les ateliers, n'a été livré que vers la fin de l'année et même en partie pendant l'année 1857 ; ensuite parce que certaines fournitures, à mettre en œuvre, ont également été effectuées à des époques tardives. — Il en est résulté que l'administration n'a complété son personnel ouvrier qu'en 1857 et même en 1858 ; c'est-à-dire à mesure que les besoins se sont révélés.

Il est donc évident que c'est par suite d'une erreur, en quelque sorte, que ce crédit a été porté, pour 1858, à un chiffre inférieur même à celui prévu pour 1856.

La dépense réelle pendant l'exercice 1858 s'élèvera, y compris cinq mois d'exploitation de la ligne de Mons à Manage, à environ	fr.	2,038,000	»
Le chiffre alloué au budget n'étant que de		1,827,700	»
il y a une insuffisance de		230,300	»
Déduisant l'erreur de		100,000	»
il reste à justifier de la somme de		130,300	»

qui dépasse les allocations des budgets antérieurs, c'est-à-dire des exercices 1856 et 1857.

Le personnel ouvrier attaché au service d'exploitation de la ligne de Mons à Manage a donné lieu, pour 5 mois, à une dépense d'environ 50,000 francs, qui n'était pas comprise dans les évaluations budgétaires et cela indépendamment de la main-d'œuvre, très-importante, que nécessitent les réparations au matériel de cette ligne, matériel qui comprend 12 locomotives et environ 1,000 wagons, le tout en très-mauvais état d'entretien.

L'administration a continué, en outre, à améliorer considérablement son matériel et notamment les locomotives. Ces améliorations ont donné des résultats très-

appréciables et qui se traduisent en une notable économie en les dépenses pour combustible.

Ces dépenses qui, en 1855, s'élevaient à fr. 2,107,000 »
ont été successivement réduites comme suit :

En 1856, à	1,977,000 »
En 1857, à	1,521,000 »
En 1858, à	1,400,000 »

Soit une réduction de 700,000 francs ou 53 % en trois ans, et cela nonobstant l'augmentation du trafic et l'adjonction aux lignes de l'État de l'exploitation de celles de Dendre et Waes (108 kilomètres) ainsi que de celle de Mons à Manage.

Il est vrai que le prix du combustible et l'usage de briquettes de charbon aggloméré, ont exercé une influence marquée sur cet objet de dépense ; mais pas, à beaucoup près, dans la proportion des réductions ci-dessus. La plus grande part d'économie doit être attribuée à l'augmentation de puissance des locomotives neuves ainsi que de celles reconstruites, dont la surface de chauffe a été considérablement étendue.— Ainsi, des locomotives de 53 à 40 mètres carrés de surface de chauffe ont été portées à 109 mètres carrés. — La moyenne de surface de chauffe qui, pour tous nos moyens de traction, était, en 1853, de 55 mètres carrés, est actuellement de 76 mètres carrés.— On conçoit combien cette amélioration est importante au point de vue de la réduction de consommation du combustible.

TRANSPORTS.

ART. 67. *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le crédit pour traitements présente une insuffisance de 13,000 francs, par suite de la reprise de l'exploitation de Mons à Manage.

ART. 70. *Camionnage.*

On estime à environ 20,000 francs l'insuffisance que présentera ce crédit.

Ainsi que l'administration l'a fait remarquer différentes fois, cette dépense n'est pas limitative. En effet, les camionneurs étant rénumérés par colis et par 100 kilogrammes de marchandises *prises* ou *remises* à domicile, on comprend qu'il n'y ait d'autre limite à cette dépense que l'importance même des transports. Or, c'est ce qu'il est impossible de déterminer à l'avance.

TÉLÉGRAPHES.

ART. 73. *Salaires des agents payés à la journée.*

Insuffisance 600 francs.

Cette insuffisance résulte de l'augmentation du nombre des dépêches à remettre à domicile.

SERVICES EN GÉNÉRAL.

ART. 76. *Salaires des agents payés à la journée.*

Les dépenses imputables sur ce crédit ont excédé le chiffre alloué au budget, de 7,300 francs.

Cette insuffisance est due à l'augmentation du nombre d'ouvriers de l'atelier de fabrication des coupons, par suite de l'extension, à toutes les lignes de l'État, du système de coupons dit : *Edmon'son*.

Il a fallu également renforcer de deux ouvriers le personnel du magasin central et du dépôt de réception.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 88. *Entretien du canal de Zelzaete.*

Chaque année le Département des Travaux Publics est obligé de demander, par voie de crédit supplémentaire, les fonds nécessaires à l'entretien du canal de Zelzaete, afin de ne point préjuger la solution de la question pendante relativement aux obligations qui incombent respectivement à l'État et aux deux Flandres du chef de cet entretien. — C'est pour les mêmes raisons qu'il est demandé un crédit de 27,030 francs, montant des dépenses effectuées en 1858.

EXERCICE 1859.

Afin de respecter l'esprit de la loi et les intentions de la Législature, c'est-à-dire d'éviter autant que possible de faire des dépenses non-allouées préalablement par les Chambres, le Gouvernement croit devoir proposer d'augmenter certaines allocations du budget de 1859, qui sont, dès à présent, reconnues insuffisantes. En effet, le budget de cet exercice a été voté pendant la dernière session et les prévisions ont été basées sur les résultats des années 1857 et antérieures. Or, il est possible, aujourd'hui, d'établir les prévisions avec plus de certitude, en les basant sur les faits réalisés en 1858 et notamment sur les charges nouvelles qui sont la conséquence de la reprise, par l'État, de l'exploitation de la ligne de Mons à Manage, charges pour lesquelles il n'a rien été compris dans les allocations budgétaires de 1859.

Les Chambres trouveront, dans les explications qui vont suivre, la justification des divers crédits demandés par l'art. 3 du projet de loi.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. *Personnel. — Traitements.*

L'insuffisance de 20,300 francs est le résultat, d'une part, de la reprise par l'État, de l'exploitation de la ligne de Mons à Manage ; et, d'autre part, de la nécessité où s'est trouvée l'administration d'établir sur des bases solides, de manière à leur permettre de répondre au but de leur institution, le service d'inspection supérieure du chemin de fer, sous le rapport commercial, et le service de la comptabilité des matières, que l'administration s'est appliquée à organiser, autant

qu'il était en son pouvoir, avec les éléments qu'elle possédait, afin de satisfaire, dans la mesure du possible, au vœu manifesté naguère au sein de la Chambre.

CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

VOIES ET TRAVAUX.

ART 52. *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Somme nécessaire pour 1859.	fr.	218,000	»
Somme allouée au budget.		211,543	»
		<hr/>	
Augmentation demandée	fr.	6,657	»

Indépendamment du sous-chef de section et du commis préposés à la surveillance et à l'entretien ordinaire de la ligne de Mons à Manage, l'administration a dû placer à la tête de ce service un chef de section qui a à s'occuper, outre le service ordinaire, déjà très-difficile à cause des nombreux embranchements, des renouvellements de billes et rails; du redressement de certaines parties de la voie: enfin, des projets d'appropriation des bâtiments.

ART. 53. *Salaires des agents payés à la journée.*

Le crédit nécessaire est évalué à	fr.	1,680,700	»
Le crédit voté au budget étant de.		1,620,000	»
		<hr/>	
L'augmentation demandée est de.	fr.	60,700	»

Le personnel ouvrier, préposé à la police et à l'entretien de la voie sur la ligne de Mons à Manage, donnera lieu, pour 1859, à une dépense qui est évaluée à 94,100 francs. — Il n'est demandé, néanmoins, qu'une somme de 60,700 francs, parce qu'il a été possible de réduire le nombre des ouvriers sur d'autres lignes, par suite d'améliorations apportées aux voies.

ART. 54. *Billes, rails et accessoires.*

Le budget de 1859 comprend pour cette dépense une somme de 1,415,500 fr. et comme l'allocation s'élevait à 1,665,500 francs, pour l'exercice 1858 et à 1,695,500 francs pour les exercices 1856 et 1857, la réduction est de 250,000 francs comparativement au premier exercice, et de 280,000 francs comparativement aux deux autres. Mais il est à remarquer que le chiffre pour 1859 a été proposé sans préoccupation des besoins de la ligne de Mons à Manage, dont la reprise par l'État a été décrétée postérieurement au vote du budget.

Pour assurer la sécurité du service, il a fallu ordonner d'urgence le renouvellement des parties de voie les plus défectueuses, au moyen de rails approvisionnés pour les lignes de l'État. Dès à présent l'administration a fait renouveler 6 kilomètres de voie.

La réfection complète de cette ligne devra être effectuée endéans les deux ans. Toutefois cette dépense ne peut être mise à charge du budget ordinaire pour l'entretien, et devra faire l'objet d'une demande ultérieure de crédit spécial.

On se borne donc à demander une augmentation, au budget de 1859, de 47,500 francs pour l'entretien ordinaire. Ce chiffre est basé sur la dépense moyenne des autres lignes du réseau de l'État.

ART. 55. *Travaux et fournitures.*

Un supplément de crédit de 50,000 francs est jugé indispensable pour effectuer, sur la ligne de Mons à Manage, les travaux d'entretien ordinaire les plus urgents ainsi que pour l'outillage, les ustensiles, signaux, objets de matériel, etc.

Cette somme est proportionnelle aux dépenses de même nature effectuées sur les autres lignes de l'État.

TRACTION ET ARSENAL.

ART. 56. *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le traitement des agents de l'ancienne compagnie de Mons à Manage, passés au service de l'État, comporte une somme de 5,000 francs, dont il a lieu d'augmenter le crédit de 192,000 francs alloué au budget de 1859.

ART. 57. *Salaires des agents payés à la journée.*

Les dépenses, en salaires, comme on a pu le voir dans la partie de cette note relative au crédit supplémentaire de 1858, se sont élevées pour cet exercice, à fr.	2,058,000 »
La somme allouée au budget de 1859, n'étant que de	1,900,000 »
	<hr/>
L'insuffisance, par rapport à 1858, est de	158,000 »

Mais on ne doit pas perdre de vue :

1° Que dans cette dépense, la ligne de Mons à Manage ne figure que pour 5 mois et que la somme de 30,000 francs correspondant à cette période, devra être portée pour l'année entière à 72,000 francs soit, différence en plus 42,000 »

2° Que les réparations les plus urgentes au matériel de traction et de transport de cette ligne, réparations qui ne sont pas prévues dans le budget, sont évaluées à environ 60,000 »

Augmentation totale fr.	260,000 »
-----------------------------------	-----------

Ce qui portera le crédit, pour 1859, à la somme totale de 2,160,000 francs, soit 102,000 francs de plus qu'en 1858.

TRANSPORTS.

ART. 62. *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le personnel des stations et des convois de la ligne de Mons à Manage, comporte une dépense totale de 44,500 francs qui se justifie comme suit :

Traitements actuels.	58,100 »
Primes de parcours du personnel des convois	3,200 »
Pour parfaire des traitements insuffisants et qui ne sont pas fixés au taux organique, et pour salarier deux surnuméraires à raison de 900 francs chacun.	3,000 »
Augmentation totale. fr.	44,500 »

ART. 63. Salaires des agents payés à la journée.

Il n'est demandé à cet article qu'une augmentation de 36,000 francs, bien que le personnel ouvrier des stations de la ligne de Mons à Manage, donne lieu à une dépense d'au delà de 100,000 francs.

Il sera fait face à la différence entre la dépense effective et l'augmentation sollicitée, au moyen d'économies qu'il a été possible de réaliser sur d'autres lignes.

SERVICES EN GÉNÉRAL.

ART. 71. Salaires des agents payés à la journée.

Il est demandé une augmentation de 8,000 francs par suite de l'application, d'une manière générale, du système de coupons dit Edmon'son. Le crédit total s'élèvera donc à 55,800 francs.

On a vu plus haut que l'insuffisance a été de 7,500 francs, pendant l'exercice 1858.

POSTES.

ART. 76. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Le crédit alloué pour 1859, et qui est totalement engagé dès à présent, s'élève à fr.	688,000 »
Il est demandé en plus	28,000 »
ce qui portera le crédit à fr.	716,000 »

Lors de la discussion de la question de réforme postale, l'honorable Ministre des Finances, chargé par intérim du Département des Travaux Publics, a signalé aux Chambres les dépenses à faire pour introduire les améliorations les plus urgentes, réclamées depuis longtemps par le public.

Elles comprenaient :

Pour créer de nouveaux bureaux de perception et de distribution fr.	88,500 »
Pour augmenter le nombre des facteurs	140,000 »
Pour augmenter le nombre des employés et mettre les traitements en rapport avec l'importance croissante du service	60,000 »
Ensemble fr.	288,500 »

Et cela non compris les dépenses que comporte la réorganisation des services de transport des dépêches en dehors des lignes de chemins de fer, dans des conditions à utiliser ces moyens de communication au transport des voyageurs et des colis postaux.

Comme déjà, il a été possible, au moyen des crédits votés, de créer, pour 1859, un certain nombre de bureaux et d'établir des tournées nouvelles, le Gouvernement se borne à demander, pour améliorations, une somme totale de fr. 100,000 en plus, à répartir sur différents crédits du service des postes.

Les 28,000 francs demandés sur l'article *traitements* sont destinés :

1° A l'établissement de cinq perceptions ou à la transformation de bureaux de distribution en perceptions fr.	5,000	»
2° A la création de 20 bureaux de distribution.	14,000	»
3° A l'allocation d'un traitement à un certain nombre de sur-numéraires qu'il a fallu admettre par suite de l'extension du service	9,000	»
Somme égale fr.	28,000	»

ART. 77. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.

Le crédit alloué pour 1859, s'élève à	1,023, 250	»
Il est demandé en plus.	60,000	»
Ce qui portera le crédit à fr.	1,083,250	»

Beaucoup de tournées de facteur sont trop étendues et, dans les arrondissements industriels, il y a nécessité d'établir des doubles levées de boîte, afin de permettre de répondre le jour même. On estime que deux cents agents nouveaux, au minimum, sont indispensables pour réorganiser le service de la distribution des lettres dans les villes et les campagnes, de manière à donner une satisfaction immédiate aux réclamations fondées. La somme demandée permettra la nomination d'environ quatre-vingt-dix facteurs. — Le budget de 1860 comprendra les demandes de crédits nécessaires pour établir ce service dans des conditions irréprochables.

ART. 79. Matériel, Fournitures de bureau, Frais de loyer et de régie.

Les dépenses de cette nature sont évaluées :

Par bureau de perception à 600 francs, soit pour cinq . . . fr.	5,000	»
Par bureau de distribution à 200 francs, soit pour vingt.	4,000	»
Ensemble.	7,000	»

Le crédit total s'élèvera à 254,800 francs.

ART. 78. Transport des dépêches.

On évalue à 5,000 francs la dépense pour transport de dépêches, à résulter

de la création des nouveaux bureaux. Le crédit devrait donc être porté à 407,000 francs.

J'ai la confiance que les Chambres feront un accueil favorable au projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à leurs délibérations, après avoir pris connaissance des explications que je viens de donner sur les divers crédits dont il se compose.

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDER STICHELEN.



D'autre part..... fr. 17,755 85

§ 2. MINES.

ART. 99. Commission des Annales des travaux publics, frais de route
(Exercice 1887) 195 60

§ 3. CHEMINS DE FER.

VOIES ET TRAVAUX.

ART. 100. Salaires des agents payés à la journée (Exercice 1887) 256 »

TRACTION ET ARSENAL.

ART. 101. Entretien et	} Exercice 1882.... fr. 800 »			
réparation du maté-				— 1883..... 5,260 »
riel.				— 1886..... 11,981 »
		<u>18,711</u>	»	

TRANSPORTS.

ART. 102. Traitements (Exercice 1887).....	142 »	
ART. 103. Frais d'exploitation (Exercice 1887).....	216 »	
ART. 104. Camionnage (Exercice 1885).....	501 »	
	<u>659</u>	»

SERVICES EN GÉNÉRAL.

ART. 103. Salaires des agents payés à la journée (Exercice 1887).....	50 »	
	<u>16,645</u>	»
TOTAL..... fr.		<u>54,592 45</u>

ART. 2.

Des crédits supplémentaires, à concurrence de fr. 575,476-09, sont alloués au Département des Travaux Publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1888; ils se répartissent comme suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés :

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSEES

BATIMENTS CIVILS.

ART. 9. Travaux de réparation à l'entrepôt d'Anvers, fr. 8,527 67

RIVIÈRES ET CANAUX.

ART. 11. Meuse..... fr.	18,015 75	
ART. 16. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.....	715 50	
ART. 17. Canal d'embranchement vers Turnhout.....	479 88	
ART. 29. Rupel.....	35,086 05	
ART. 30. Senne.....	54 50	
ART. 32. Yser.....	24 01	
ART. 33. Frais d'études.....	1,542 75	
	<u>55,608 42</u>	
		<u>62,026 09</u>
A reporter..... fr.		<u>62,026 09</u>

§

Report..... fr. 62,026 09

CHAPITRE IV.**CHEMINS DE FER ET TÉLÉGRAPHES.****TRACTION ET ARSENAL.**

ART. 61. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés..... fr.	15,000 »	
ART. 62. Salaires des agents payés à la journée.....	<u>230,500 »</u>	245,500 »

TRANSPORTS.

ART. 67. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.....	15,000 »	
ART. 70. Camionnage.....	<u>20,000 »</u>	55,000 »

TÉLÉGRAPHES.

ART. 73. Salaires des agents payés à la journée.....	600 »	
--	-------	--

SERVICES EN GÉNÉRAL.

ART. 76. Salaires des agents payés à la journée.....	<u>7,800 »</u>	284,400 »
--	----------------	-----------

CHAPITRE VIII.**DÉPENSES IMPRÉVUES.**

ART. 88. Entretien du canal de Zelzaete	fr. 27,090 »	
TOTAL..... fr.	<u>575,476 09</u>	

ART. 5.

Des crédits complémentaires, à concurrence de 615,457 francs, sont alloués au Département des Travaux Publics, pour faire face aux insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1889. Ces crédits sont rattachés comme suit aux articles dudit budget auxquels ils s'appliquent :

CHAPITRE PREMIER.**ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 2. Traitements des fonctionnaires et employés..... fr.	20,500 »	
---	----------	--

CHAPITRE IV.**CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.****1^{re} Section.****VOIES ET TRAVAUX.**

ART. 82. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés..... fr.	6,687 »	
ART. 85. Salaires des agents payés à la journée.....	60,700 »	
ART. 84. Billes, rails et accessoires, etc.	47,500 »	
ART. 83. Travaux et fournitures.....	<u>50,000 »</u>	144,887 »
A reporter..... fr.	144,887 »	<u>20,500 »</u>

Report..... fr. 144,857 » 20,500 »

2^e Section.

TRACTION ET ARSENAL.

ART. 56. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.....	5,000 »	
ART. 57. Salaires des agents payés à la journée	260,000 »	
	<u>265,000 »</u>	

3^e Section.

TRANSPORTS.

ART. 62. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.....	44,500 »	
ART. 63. Salaires des agents payés à la journée	36,000 »	
	<u>80,500 »</u>	

5^e Section.

SERVICES EN GÉNÉRAL.

ART. 71. Salaires des agents payés à la journée.....	5,000 »	
--	---------	--

7^e Section.

POSTES.

ART. 76. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.....	28,000 »	
ART. 77. Traitements et indemnités des facteurs, etc.....	60,000 »	
ART. 78. Transport des dépêches.....	5,000 »	
ART. 79. Matériel, etc.....	7,000 »	
	<u>100,000 »</u>	
		595,187 »
TOTAL..... fr.		<u>615,457 »</u>

ART. 4.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires des exercices 1858 et 1859.

Donné à Lacken, le 28 février 1859.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

VANDER STICHELEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

ANNEXE.

N° D'ORDRE.	NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels les créances se RAPPORTENT.
PONTS ET CHAUSSÉES.			
Routes.			
1	Frais de timbre de divers actes de cession de terrains incorporés à plusieurs routes de l'État	6 »	1856
Bâtiments civils.			
2	Travaux de restauration exécutés d'urgence à l'hôtel du Ministère des Affaires Étrangères.	3,662 89	1857
Canaux et rivières.			
<i>Meuse</i>			
3	Travaux complémentaires exécutés au pont établi sur la Meuse, à Andenne	2,010 »	1857
<i>Lys.</i>			
4	Honoraires dus à M. l'avocat Allard.	150 »	1851
5	Travaux de réparation et de défense exécutés d'urgence en 1857.	976 15	1857
<i>Canal de Mons à Condé.</i>			
6	Honoraires dus à M. l'avocat Allard	480 »	1854
<i>Sambre canalisée.</i>			
7	Dépens dus à l'avoué Balisau, à Charleroi	133 90	1856
<i>Canal latéral à la Meuse.</i>			
8	Travaux d'entretien extraordinaires et imprévus.	861 05	1857

ARTICLES DE BUDGET DE 1859 auxquels les crédits demandés sont rattachés	CAUSES POUR LESQUELLES LE PAIEMENT N'A PAS EU LIEU
Chap IX, art 90	L'envoi tardif des pièces justificatives à l'administration centrale a empêché la liquidation en temps utile
Id. 91	Ces travaux ont dû être exécutés d'urgence, en novembre 1857, alors que l'allocation affectée à l'entretien des bâtiments civils avait déjà reçu complètement sa destination
Id. 92	Des objections brèves sur des considérations stratégiques ayant été élevées par le Département de la Guerre, au sujet de la construction du pont établi sur la Meuse à Andenne, il y a été donné satisfaction par le Département des Travaux Publics en faisant pratiquer dans les piles et culées du pont des fourneaux destinés à faire sauter cet ouvrage d'art, si le besoin en était un jour reconnu. La dépense de 2,010 francs résultant de ce travail se rattachant à l'exercice 1847 qui est aujourd'hui périmé, il doit y être pourvu au moyen d'un crédit supplémentaire
Id. 93	Les travaux proposés par les experts pour mettre les propriétés litigieuses situées le long de la Lys à l'abri de tous dégâts ultérieurs, ayant été exécutés par l'Etat, il est devenu inutile de poursuivre la procédure introduite à charge du Département des Travaux Publics devant le tribunal d'Ypres, à la requête du comte d'Hane de Steenhuyzen
Id. 93	Le crédit de 56,000 francs alloué pour la Lys au budget de 1857 eût été suffisant, si le Gouvernement ne s'était trouvé dans la nécessité de faire exécuter d'urgence, le long des propriétés riveraines, des travaux imprévus de réparation et de défense dont l'exécution lui incombait et qu'il n'aurait pu ajourner sans s'exposer, non seulement à devoir en exécuter ultérieurement de plus dispendieux, mais encore à devoir payer des indemnités aux propriétaires lésés
Id. 94	L'administration a jugé qu'il était de l'intérêt de l'Etat d'abandonner le procès que lui avait intenté le sieur E. Coppee, propriétaire à Mons, à raison d'une construction élevée sur une parcelle de terrain qu'elle considérait comme le franc bord de la dérivation de la Haine — C'est de ce chef que sont dus les honoraires renseignés ci-contre
Id. 95	Une transaction est venue entre l'Etat et la famille Baudy, qui a mis fin à l'instance introduite par cette famille à charge de l'Etat, suivant exploit en date du 22 août 1856
Id. 96	Le crédit pétitionné ci-contre est destiné à solder le prix des travaux d'entretien extraordinaires et imprévus qui ont été exécutés sous la direction du Gouvernement des Pays-Bas, à la partie du canal située sur le territoire néerlandais. — L'envoi tardif des pièces justificatives n'a pas permis de tenir compte de cette créance dans la demande de crédit supplémentaire déposée le 17 avril dernier.

N° D'ORDRE.	NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels les créances se RAPPORTENT.
	Ports et côtes.		
	<i>Port d'Ostende.</i>		
9	Travaux extraordinaires et imprévus	0,247 09	1857
10	Frais d'arpentage.	119 15	1857
	Personnel.		
11	Frais des juges d'examen	87 60	1857
	MINES.		
	Commission des Annales des travaux publics.		
12	Frais de route et de séjour d'un membre de la commission . . .	193 60	1857
	CHEMIN DE FER.		
	Voies et travaux.		
13	Salaires des agents payés à la journée.	236 "	1857
	Traction et arsenal.		
14	Entretien et réparation du matériel.	500 "	1852
15	<i>id.</i> <i>id.</i>	2,260 "	1855
		11,951 "	1856
	Transports.		
16	Traitements.	142 "	1857
17	Frais d'exploitation.	216 "	1857
18	Camionnage	301 "	1855
	Services en général.		
19	Salaires des agents payés à la journée.	39 "	1857

ARTICLES DE BUDGET DE 1888 auxquels les crédits demandés sont rattachés.	CAUSES POUR LESQUELLES LE PAYEMENT N'A PAS EU LIEU.
Chap. IX, art. 97	La tempête et la marée extraordinaires du 1 ^{er} février 1887 ont occasionné aux ouvrages de l'avant-port et à la grande digue de mer d'Ostende des dégâts sérieux — Cette circonstance tout à fait imprévue a rendu indispensable l'exécution immédiate de travaux auxquels il n'a pas été possible de pourvoir au moyen des allocations ordinaires du budget — Il reste à couvrir de ce chef une insuffisance de fr 9,247-09.
Id. 97	Une autre créance, s'élevant à fr. 119-18 n'a pu être payée non plus à charge de l'allocation affectée au port d'Ostende, pour l'exercice 1887, elle a pour objet des frais d'arpentage d'une partie de la digue du comte Jean située sous la commune de Marikerke près d'Ostende
Id. 98	Il reste à solder du chef de frais de jurys une créance de fr 87-60, dont la liquidation n'a pu avoir lieu à charge de l'exercice 1886, à cause de l'envoi tardif des pièces justificatives
Id. 99	Le budget de 1887 était périmé lorsque les titres justificatifs de cette créance sont parvenus à l'administration centrale
Id. 100	Cette somme est destinée à payer le salaire d'un agent de la route, du 16 janvier au 15 mars 1887, et qui, ayant quitté le service de l'administration, ne s'est présenté pour recevoir le salaire qui lui est dû, qu'après la clôture de l'exercice 1887
Id. 101	Cette somme est due à un entrepreneur pour complément de fournitures effectuées en 1882 et 1883, elle a dû être retenue pendant cinq ans à titre de garantie, mais on a négligé pendant cette période de demander à la Cour des comptes le report de l'allocation nécessaire pour la payer
Id. 101	Par suite de contestations entre l'administration et la compagnie du chemin de fer de Mons à Blainville, divers comptes sont restés en souffrance. C'est ainsi que pendant la dernière session, les Chambres ont alloué les crédits nécessaires pour rembourser à cette compagnie les sommes qui lui étaient dues du chef de la circulation de son matériel sur les lignes de l'État, en 1885. (Voyez p. 9, n° 34, des documents parlementaires) Il reste à liquider aujourd'hui, pour frais de réparation au matériel de la compagnie, les deux sommes renseignées ci-contre.
Id. 101	
Id. 102	Le retard qu'a éprouvé la liquidation de ces sommes résulte d'abord, de ce que, par suite des contestations précitées, tous les comptes avaient été tenus en suspens, ensuite, de ce que, en dernier lieu, la compagnie avait cru pouvoir balancer ces créances dans son compte général du matériel, ce qui n'a pu être admis, attendu qu'aux termes de la loi du budget, les dépenses de circulation du matériel sont imputables sur l'article <i>Redevances aux compagnies</i> , tandis que les réparations doivent être sur l'article <i>Entretien et réparation du matériel</i>
Id. 102	Une divergence d'opinions qui s'est produite entre la Cour des comptes et le Département des Travaux Publics, sur une question d'imputation, rend l'allocation de ce crédit nécessaire afin qu'il puisse servir au paiement immédiat de la créance — La solution qui interviendra oblige d'en faire emploi
Id. 103	Somme restant due pour un complément de fourniture d'horloges tardivement effectuée
Id. 104	La somme de 501 francs est l'import des dépens auxquels l'administration a été condamnée par la Cour d'appel de Liège, dans une action judiciaire contre un entrepreneur de transports. La liquidation en a été empêchée par l'envoi tardif de l'état taxe
Id. 105	Cette somme est destinée à régulariser le paiement, par la direction de la régie, du salaire d'un ouvrier du magasin central, qui, par suite de l'insuffisance du crédit, n'avait pu être liquidé régulièrement.